



Compte rendu du conseil municipal
du 29 Novembre 2019

Date de Convocation : 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	Oui	
AUZAS Jean Joseph	Excusé	
BIEGEL Gérard	Oui	
DEL VAS Daniel	Non	
DEMOFSQUI Sandrine	Excusée	
JUILLET Elise	Oui	
LEVOY Mathieu	Oui	
MOULIN Léo	Oui	
MALFOY Christine	Oui	
RAOUX Roland	Oui	
TERUEL Marie Christine	Oui	
THAO Guillaume	Excusé	
VECILLA Laurent	Excusé	
VOLLE Stephan	Excusé	<i>MALFOY</i>

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Mme Teruel est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour la traditionnelle délibération fixant divers tarifs, afin de pouvoir les appliquer dès janvier 2020. Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

1. Finances

1.1. DM de fin d'exercice

Budget commune virement de crédits

Dépenses		Recettes	
60632	16356	1328	
6411	7800		
65541	684		
678	-25900		
739211	1060		
Total dépenses	0	Total recettes	0

Budget Camping du Village / Virements de crédits

Dépenses		Recettes	
6281	-2300		
6411	2300		
Total dépenses	0	Total recettes	0

Budget Plage et horodateurs /augmentations de crédits

Dépenses		Recettes	
6218	7600	7542	7600
Total dépenses	7600	Total recettes	7600

Budget Plage et horodateurs /virements de crédits

Dépenses		Recettes	
6156	3000		
6413	-3000		
Total dépenses	0		

1.2. Annulation des DM 1-2

A la demande du trésorier et suite à une erreur de sa part, il s'agit d'annuler et remplacer les DM1 et 2 pour revenir à la situation antérieure.

Budget débarcadère / erreur d'imputation des amortissements

Dépenses		Recettes	
28181 (040)	207.24	28 157 (040)	207.24
Total dépenses	207.24	Total recettes	207.24

Dépenses		Recettes	
6811 (042)	207.24	7811	207.24
Total dépenses	207.24	Total recettes	207.24

Budget Camping du Village / régulation amortissements suite à une erreur d'imputation

Dépenses		Recettes	
28138 (040)	1111.77	28 131 (040)	1111.77
Total dépenses	1111.77	Total recettes	207.24

Dépenses		Recettes	
6811	1111.77	7811	1111.77
Total dépenses	1111.77	Total recettes	1111.77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces opérations.

1.3. Règlement des dépenses d'investissement 2020

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal peut jusqu'à l'adoption du budget autoriser le maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNE	Crédit votés en 2019	Crédits ouverts
Chapitre 21	376 116.99	94 029.25
Article 2128	90 000.00	22 500.00
Article 21312	4 260.00	1 065.00
Article 21318	125 300.79	31 325.20
Article 2135	6 100.56	1 525.14
Article 2152	21 830.00	5 457.50
Article 21534	27 000.00	6 750.00
Article 2158	16 967.04	4 241.76
Article 2184	2 273.00	568.25

CAMPING LE VILLAGE	Crédit votés en 2019	Crédits ouverts
Chapitre 21	3 995.24	998.81
Article 2184	3 885.00	971.25
Article 2188	110.24	27.56

PLAGES ET HORODATEURS	Crédit votés en 2019	Crédits ouverts
Chapitre 21	26 088.57	6 522.14
Article 2128	428.57	107.14
Article 2135	11 520.00	2 880.00
Article 2153	4 940.00	1 235.00
Article 2184	9 200.00	2 300.00

DEBARCADERE	Crédit votés en 2019	Crédits ouverts
Chapitre 21	29 163.93	7 290.98
Article 2188	29 163.93	7 290.98

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les autorisations d'engagement.

1.4. Balades contées / Contes à la lune Annule et remplace la délibération n° 2019-55.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment délibéré pour autoriser une demande de subvention pour des « balades contées ». Ces prestations apparaissant aussi sous la dénomination « Contes à la lune » retenue dans d'autres dossiers de subventions déposés par la compagnie. Il est demandé au conseil de reprendre la même délibération en modifiant son intitulé, pour faciliter les co-financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'autoriser le Maire à solliciter la subvention pour 4 « contes à la lune, à l'unanimité.

1.5. Modernisation du recouvrement des produits, mise en place du paiement en ligne Pay FIP. Convention avec le DGFIP

Madame le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFlip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'offre de paiement en ligne PayFlip, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, comme les services scolaires, la régie des marchés, la régie du budget annexe du Camping le Village et le budget annexe du débarcadère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFlip, à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

1.6. Camping le Village, dates d'ouverture et tarifs 2020

OUVERTURE : Du 28 mars au 27 septembre 2020	BASSE SAISON Du 28 mars au 27 juin Du 29 août au 27 septembre	HAUTE SAISON Du 27 juin au 29 août 2020
1 forfait 2 pers. 1 véhicule/nuit	12.80 euros	15.80 euros
Campeur supplémentaire/nuit	3.30 euros	4.40 euros
Enfant – 13 ans/nuit	2.20 euros	2.70 euros
Enfant – de 2 ans/nuit	GRATUIT	GRATUIT
Véhicule supplémentaire/nuit	3.00 euros	3.50 euros
Electricité (13 Amp) /nuit	4.20 euros	4.20 euros
Mobil-home 1-3 pers./semaine	290 euros	530 euros
Mobil-home 1-5 pers./nuit	320 euros	560 euros
Tarifs dégressifs Mobil-home 1-3 pers. et 1-5 pers.	-10% la 2 ^{ème} semaine -20% la 3 ^{ème} semaine	-10% la 2 ^{ème} semaine -20% la 3 ^{ème} semaine
Mobil-home Week-end	90 euros	Location à la semaine
Mobile-home nuit en plus	45 euros	Location à la semaine
Animal/nuit	1.00 euros	1.50 euros
Lave linge le jeton	5 euros	5.00 euros
Aire camping car / vidange-remplissage	4.50 euros	4.50 euros
Visiteurs (+ de 2 heures)	3.00 euros	3.00 euros

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ces tarifs, et de ces dates d'ouverture.

1.7. Tarifs 2020

- Petit cirque : 40 euros
- Animation plein air : 200 euros
- Structures ludiques ou publicitaire : 2.50 euros le m²
- Terrasses commerces : du 1^{er} mars au 31 octobre 2020 : 45 euros le m²
- Salle polyvalente :
 - o Caution : 500 euros
 - o Associations de St Martin, St Just , St marcel et Bidon : GRATUIT
 - o Associations extérieures : 40 euros
 - o Contribuable local : 50 euros
 - o Contribuable extérieur : 200 euros

- Location tables et bancs : 30 euros
- Salle des mariages :
 - o La journée : 15 euros
 - o La semaine : 80 euros
 - o 2 semaines : 150 euros
- Chalet de Noel : 50 euros

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ces tarifs, inchangés par rapport à 2019.

2. Gestion des ressources humaines

2.1. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparent et non discriminatoire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestions à « conclure avec un des organismes mentionné ou au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG 07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparent et non discriminatoire, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG 07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération n° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG 07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG 07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG 07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG 07 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 07 : pour le risque prévoyance.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3, aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement : directement aux agents.

- FORMULE 2 : incapacité de travail : indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90% de la rémunération indiciaire nette.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.28 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

2.2. Institution de la possibilité de travailler à temps partiel au sein de la collectivité.

Madame le Maire indique qu'un projet de délibération en ce sens a été transmis au CDG pour avis de la Commission Paritaire. Celle-ci n'ayant pu se réunir, la délibération est reportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée